



**Le Choletais**

L'audace pour réussir

Direction de la Commande Publique  
et des Affaires Juridiques  
Service Assemblées – Affaires générales

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**Du 1<sup>er</sup> avril au 8 avril 2021**

Selon les termes des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif d'un établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

L'intégralité des délibérations du Conseil de Communauté et des décisions communautaires prises par délégation du Conseil de Communauté au Président peut être consultée dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

# SOMMAIRE

<b>I – DELIBERATIONS</b>	Page 001
(Pas de délibération)	
<b>II – DECISIONS DU PRESIDENT</b>	Page 002
<b>III – ARRETES REGLEMENTAIRES</b>	Page 010
(pas d'arrêté réglementaire)	

# ***I - DÉLIBÉRATIONS***

(néant)

## ***II - DÉCISIONS***

**DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE  
POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 6 avril 2021**

**N°2021/124 ADHÉSION À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MARCHÉS AUX BOVINS VIFS -  
RENOUVELLEMENT 2021**

Il a été décidé d'approuver le renouvellement de l'adhésion de l'Agglomération du Choletais à la Fédération nationale des Marchés de Bovins Vifs. Le montant de la cotisation s'élève à 9 801,12 € pour l'année 2021.

**N°2021/125 LOCATION PARKING FOIRAIL- DUBERCE-BULTEAU - 2021-2022**

Il a été décidé :

- de mettre à disposition, à titre non exclusif, de l'auto-école DUBERCE-BULTEAU, représentée par Monsieur DUBERCE, le parking du Champ de Foire à Cholet dans le cadre de son activité de permis de conduire pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 décembre 2022 pour un montant de 382,50 € net pour l'année 2021. Le loyer annuel sera modifié au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année dans le cadre de la révision des tarifs,
- de conclure avec l'auto-école DUBERCE-BULTEAU une convention fixant les conditions de cette mise à disposition.

**N°2021/126 LOCATION PETITE SALLE DE COTATION FOIRAIL FORGET FORMATION -  
22 03 2021**

Il a été décidé :

- de mettre à disposition de FORGET FORMATION, la petite salle de cotation du champ de foire afin d'y donner des cours de conduite théorique moyennant un loyer à la journée net de 41 €, le 22 mars 2021,
- de conclure avec FORGET FORMATION une convention fixant les conditions de cette mise à disposition.

**N°2021/127 RÉFECTION DE LA CHAUFFERIE "A" DU CAMPUS DU CHOLETAIS**

Il a été décidé de confier le marché de travaux relatif à la réfection de la chaufferie " A " du Domaine Universitaire du Choletais, à l'entreprise ABG CLIMATIQUE, sise 37 avenue de la Tessoualle – 49300 CHOLET, pour un montant de 36 731,86 € HT, soit 44 078,23 € TTC.

**N°2021/128 CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE VÉRIFICATION DU SYSTÈME DE SPRINKLAGE  
DU THÉÂTRE SAINT LOUIS À CHOLET - ANNÉE 2021.**

Il a été décidé de confier le marché de services relatif à l'entretien et la vérification du système de Sprinklage du théâtre Saint-Louis à Cholet, pour une durée d'un an reconductible 3 fois tacitement, à l'entreprise UXELLO, sise 3 rue de Fionie, BP 4115, LA CHAPELLE SUR ERDRE (44240), pour un montant de :

**Montant annuel 2021 :**

Article	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
Visites de maintenance hebdomadaire	52	100.00€	5200.00€
Visites semestrielles	2	450.00€	900.00€
Entretien annuel groupe motopompe diesel	1	450.00€	450.00€
		TOTAL HT	6550.00€
		TVA 20%	1310.00€
		TOTAL TTC.	7860.00€

**Montant annuel 2022 :**

Article	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
Visites de maintenance hebdomadaire	52	100.00€	5200.00€
Visites semestrielles	2	450.00€	900.00€
Entretien annuel groupe motopompe diesel	1	450.00€	450.00€
TOTAL HT			6550.00€
TVA 20%			1310.00€
TOTAL TTC.			7860.00€

**Montant annuel 2023 :**

Article	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
Visites de maintenance hebdomadaire	52	100.00€	5200.00€
Visites semestrielles	2	450.00€	900.00€
Entretien annuel groupe motopompe diesel	1	450.00€	450.00€
Entretien triennale des postes et local source	1	850.00€	850.00€
Analyse d'eau cuve source commune	1	115.00€	115.00€
TOTAL HT			7515.00€
TVA 20%			1503.00€
TOTAL TTC.			9018.00€

**N°2021/129 MISE À DISPOSITION DE DIFFÉRENTS SITES INTERCOMMUNAUX AU PROFIT DE LA BASE AÉRIENNE 123-BRICY**

Il a été décidé de :

- mettre gratuitement à la disposition de la base aérienne 123, pour des besoins d'entraînement et de perfectionnement des personnels du CPA n° 10 de la base aérienne, pour des sessions ponctuelles d'utilisation :

- Pour une durée de 4 mois, du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2021, les locaux inhabités suivants :

- un 1<sup>er</sup> site dit " *La Barbotière* " d'une surface totale de 6 260 m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles cadastrées section EO n°s 2 et 3, situées au lieu-dit de la " *Barbotière* " à Cholet, avant sa démolition,

- Pour une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2023, les locaux inhabités suivants :

- un 2<sup>ème</sup> site dit " *Mateloc* " d'une surface totale de 11 782 m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles cadastrées section BZ n°s 361, 448 et 300, aux 24, 26, 28 rue de Saint Christophe à Cholet, étant précisé que l'utilisation concernera l'ancien hangar partiellement démoli et étant rappelé que l'Agglomération du Choletais met déjà à la disposition de la Ville de Cholet un bâtiment situé 26 rue de Saint Christophe, d'une superficie de 360 m<sup>2</sup>, destiné à entreposer du matériel sportif municipal, qui est exclu de la convention et ne devra faire l'objet d'aucune approche.

- un 3<sup>ème</sup> site dit " *de Saint Melaine* " d'une surface totale de 1 938 m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles cadastrées section AI n°s 419 et 420, étant précisé que l'utilisation concernera les maisons d'habitation existantes situées aux 25 et 27 rue Saint Melaine à Cholet, avant leur démolition,

- passer avec la base aérienne 123 une convention constatant les modalités de cette mise à disposition.

**N°2021/130 ADHÉSION À LA PLATE-FORME D'INNOVATION ORACE – RENOUVELLEMENT 2021**

Il a été décidé d'approuver le renouvellement de l'adhésion de l'Agglomération du Choletais à la plateforme d'innovation régionale ORACE, au titre de l'année 2021, le montant de la cotisation s'élevant à 1 320 €.

**N°2021/131 ADHÉSION À AIR PAYS DE LA LOIRE - RENOUVELLEMENT 2021**

Il a été décidé d'approuver le renouvellement de l'adhésion de l'Agglomération du Choletais à AIR PAYS DE LA LOIRE, au titre de l'année 2021, le montant de la cotisation s'élevant à 15 200 € net.

N°2021/132 TRAVAUX CENTRE SOCIAL DU PLANTY - DÉPÔT DE DÉCLARATION PRÉALABLE

Il a été décidé d'autoriser le dépôt d'une déclaration préalable relative à l'aménagement des locaux et à la modification de l'aménagement extérieur.

N°2021/133 MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - SUIVI DES MESURES COMPENSATOIRES DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE L'APPENTIÈRE À MAZIÈRES-EN-MAUGES

Il a été décidé de confier le marché de prestations intellectuelles relatif au suivi des mesures compensatoires de la zone d'activités de l'Appentière à Mazières-en-Mauges, au groupement ECE ENVIRONNEMENT (mandataire) / SARL RIVE, sise 9 bis rue Saint Evroult, 49100 ANGERS, pour un montant 35 111 € HT soit 42 133,20 € TTC.

N°2021/134 DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - RÉGIE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Il a été décidé :

- de doter la régie d'une carte bancaire pour permettre le retrait de l'avance dans le cadre du " Zéro Cash " afin de procéder au paiement des dépenses prévues dans l'article 1 de la décision n° 2019/408 modifiant la décision de création,
- qu'un compte de dépôt de fonds soit ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire,
- que toutes les autres dispositions restent inchangées.
- que le Président de l'Agglomération du Choletais et le Responsable du Service de Gestion Comptable soient chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,
- que la présente décision prenne effet au 1<sup>er</sup> avril 2021.

N°2021/135 MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE - ACQUISITION D'OEUVRE

Il a été décidé :

- de solliciter le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de la Région des Pays de la Loire, d'un montant aussi élevé que possible, pour l'acquisition de la peinture à l'huile « Les Trois Marie au sépulcre », datant de 1835, de l'artiste Auguste Galimard,
- d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-annexé.

**Cf. annexe 1**

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 7 avril 2021**

N°2021/136 MARCHÉ DE TRAVAUX  
RÉHABILITATION DU CHÂTEAU DU CHÊNE LANDRY À CHOLET  
MODIFICATIONS DE MARCHÉS N°1  
LOTS N°1-3-4-6-8-9-10  
(C20045, C20047, C20048, C20070, C20051, C20071, C20052)

Il a été décidé d'approuver la passation des modifications de marchés n°1 aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du château du Chêne Landry à Cholet, ayant pour objet de prendre en compte les adaptations techniques et travaux supplémentaires suivants imprévus, devenus nécessaires en cours de chantier, et emportant les incidences financières ci-dessous :

Lot n°1 : Renforcement de Plancher - Démolition	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Montant initial du marché	125 910,61 €	20%	151 092,73 €
Montant de la modification n°1	17 814,82 €		21 377,79 €



- Prestations de désinfection de la base de vie du chantier liées à la COVID-19.	1 517,34 €	1 820,81 €
- Adaptations rendues nécessaires en cours de travaux : - travaux supplémentaires de solivage, de renforcement de linteaux et d'obturation de la cheminée rendus nécessaires suite à la démolition des ouvrages, - travaux de réfection et de mise en sécurité du plancher haut de la salle de restaurant 2, suite à la découverte d'un champignon parasite.	16 297,48 €	19 556,98 €
Montant après modification n°1	143 725,44 €	172 470,52 €

soit une augmentation de 14,15 % par rapport au montant initial du marché.

Lot n°3 : Menuiseries extérieures Aluminium	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Montant initial du marché	38 746,40 €	20%	46 495,68 €
Montant de la modification n°1 - Fourniture et pose de menuiseries pour quadrilobes, non prévus initialement (amélioration éclairage naturel)	6 454,20 €		7 745,04 €
Montant après modification n°1	45 200,60 €		54 240,72 €

soit une augmentation de 16,66 % par rapport au montant initial du marché.

Lot n°4 : Menuiseries intérieures	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Montant initial du marché	37 721,40 €	20%	45 265,68 €
Montant de la modification n°1 - remplacement d'une porte pour mise en sécurité, - ajout de platelage en combles dans salle de restaurant 2, - remplacement des panneaux défectueux sous l'ancien bar.	2 216,00 € 452,00 € 1 518,00 € 246,00 €		2 659,20 € 542,40 € 1 821,60 € 295,20 €
Montant après modification n°1	39 937,40 €		47 924,88 €

soit une augmentation de 5,87 % par rapport au montant initial du marché.

Lot n°6 : Plâtrerie - Cloisons Sèches	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Montant initial du marché	65 000,00 €	20%	78 000,00 €
Montant de la modification n°1 En plus-values :	4 308,00 €		5 169,60 €

- reprise des combles de la salle de restauration 2, suite à la découverte d'un parasite	3 000,00 €	3 600,00 €
	1 400,00 €	1 680,00 €
- mise en œuvre de plafonds coupe-feu 1 heure dans la cuisine et les circulations		
	950,00 €	1 140,00 €
- démolition et réalisation d'une cloison en brique, à la demande du contrôle technique		
En moins-values :		
- corniches, préparation et garnissage	- 1 042,00 €	- 1 250,40 €
Montant après modification n°1	69 308,00 €	83 169,60 €

soit une augmentation de 6,63 % par rapport au montant initial du marché.

Lot n°8 : Peinture	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Montant initial du marché	27 311,73 €	20%	32 774,08 €
Montant de la modification n°1	402,50 €		483,00 €
- Mise en peinture de l'escalier menant de la cuisine à la légumerie, non prévue initialement			
Montant après modification n°1	27 714,23 €		33 257,08 €

soit une augmentation de 1,47 % par rapport au montant initial du marché.

Lot n°9 : Plomberie Sanitaire - Ventilation - Chauffage	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Montant initial du marché	94 336,37 €	20%	113 203,64 €
Montant de la modification n°1	3 241,86 €		3 890,23 €
- Modification des réseaux chauffage/eaux usées et équipements complémentaires,	1 947,77 €		2 337,32 €
- Raccordement des équipements du bar.	1 294,09 €		1 552,91 €
Montant après modification n°1	97 578,23 €		117 093,87 €

soit une augmentation de 3,44 % par rapport au montant initial du marché.

Lot n°10 : Électricité – Courants Forts et Courants Faibles	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Montant initial du marché	52 880,00 €	20%	63 456,00 €
Montant de la modification n°1	940,65 €		1 128,78 €
- Raccordement électrique des équipements du bar, non prévus initialement.			
Montant après modification n°1	53 820,65 €		64 584,78 €

soit une augmentation de 1,78 % par rapport au montant initial du marché.

Les délais d'exécution demeurent inchangés pour tous les lots.

**N°2021/137 FORMATION "ADMINISTRATEUR SIGB SYRACUSE"**

Il a été décidé :

- d'inscrire des agents affectés à la Direction de la Culture à la formation " Administrateur SIGB Syracuse ", d'une durée de trois jours, dispensée au cours du premier semestre 2021,
- de confier à la société Archimed – 49 boulevard de Strasbourg – 59042 LILLE CEDEX, la prestation sus désignée pour un montant de 3 258 € TTC et d'approuver la convention afférente.

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 8 avril 2021**

**N°2021/138 DÉGRÈVEMENT DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE - MME GUIGNARD**

Il a été décidé d'accorder à Madame Georgette GUIGNARD demeurant à Saint-Christophe-du-Bois, un dégrèvement sur la surtaxe assainissement communautaire d'un montant de 136,29 € HT soit 149,92 € TTC, et sur la surtaxe eau potable communautaire d'un montant de 151,69 € HT soit 160,03 € TTC, au titre de sa facture d'eau du 24 janvier 2020, correspondant à une surconsommation de 173 m<sup>3</sup>.

**N°2021/139 DÉGRÈVEMENT DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE - MME BREGEON MORILLE**

Il a été décidé d'accorder à Madame BREGEON MORILLE demeurant à Cholet, un dégrèvement sur la surtaxe assainissement communautaire d'un montant de 452,75 € HT soit 498,03 € TTC, et sur la surtaxe eau potable communautaire d'un montant de 498,90 € HT soit 526,34 € TTC, au titre de sa facture d'eau du 2 juillet 2020, correspondant à une surconsommation de 569 m<sup>3</sup>.

**N°2021/140 DÉGRÈVEMENT DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE - M. MICHENEAU**

Il a été décidé d'accorder à Monsieur Freddy MICHENEAU demeurant à Cholet, un dégrèvement sur la surtaxe eau potable communautaire d'un montant de 590,09 € HT soit 622,54 € TTC, au titre de sa facture d'eau du 10 juillet 2020, correspondant à une surconsommation de 673 m<sup>3</sup>.

**N°2021/141 DÉGRÈVEMENT DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE - MME GIRARD**

Il a été décidé d'accorder à Madame Marie-Christine GIRARD demeurant à Cholet, un dégrèvement sur la surtaxe assainissement communautaire d'un montant de 96,90 € HT soit 106,59 € TTC, et sur la surtaxe eau potable communautaire d'un montant de 107,85 € HT soit 113,78 € TTC, au titre de sa facture d'eau du 8 juillet 2020, correspondant à une surconsommation de 123 m<sup>3</sup>.

**N°2021/142 DÉGRÈVEMENT DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE - M. BOUZMANE**

Il a été décidé d'accorder à Monsieur BOUZMANE demeurant à Cholet, un dégrèvement sur la surtaxe assainissement communautaire d'un montant de 117,76 € HT soit 129,54 € TTC, et sur la surtaxe eau potable communautaire d'un montant de 129,77 € HT soit 136,91 € TTC, au titre de sa facture d'eau du 9 juillet 2020, correspondant à une surconsommation de 148 m<sup>3</sup>.

## MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE - ACQUISITION D'ŒUVRE 2021

## Plan Prévisionnel de Financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
Acquisition d'une peinture à l'huile, d'Auguste Galimard, datant de 1835 « Les Trois Marie au sépulcre »	3 500,00 € <i>(sans tva)</i>	Subvention FRAM (Fonds Régional d'acquisition des Musées) (40 %) :	1 400,00 €
		Agglomération du Choletais :	2 100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 500,00 €</b>

### ***III - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES***

Le - 2 AVR. 2021

**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Service Assemblées - Affaires Générales

N/réf : AP/AD

Objet : Paraphe des registres - délégation

## ARRÊTÉ n° 2021/18

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9, R. 2121-9, R. 2122-7, R. 2122-7-1 et R. 2122-8,
- Vu la circulaire interministérielle n°IOCB1032174C du 14 décembre 2010 relative à la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements,
- Vu le contrat de travail n° RH2019-1927 et ses avenants portant recrutement de Madame Alison PAPINEAU en qualité de Chef du Service Assemblées – Affaires Générales, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- Considérant qu'il convient de parapher les registres des délibérations du Conseil de Communauté, des décisions de Monsieur le Président prises par délégation du Conseil de Communauté et des arrêtés de Monsieur le Président,
- Considérant l'intérêt, pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais, de déléguer cette mission au Chef du Service Assemblées – Affaires Générales,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à Madame Alison PAPINEAU, Chef du Service Assemblées – Affaires Générales, pour parapher l'ensemble des documents suivants :

- registres des délibérations du Conseil de Communauté,
- registres des décisions de Monsieur le Président prises par délégation du Conseil de Communauté,
- et registres des arrêtés de Monsieur le Président.

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Cholet.

Accusé de réception en préfecture  
049-200071676-20210402-2021-18-AI  
Date de télétransmission : 02/04/2021  
Date de réception préfecture : 02/04/2021

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX  
Maire de Cholet  
Président de l'Agglomération du Choletais  
Député honoraire

Notifié le :

---

Accusé de réception en préfecture  
049-200071678-20210402-2021-18-A1  
Date de télétransmission : 02/04/2021  
Date de réception préfecture : 02/04/2021